

NOTE DE PROPOSITIONS DU RÉSEAU ACTION CLIMAT-FRANCE SUR LE FINANCEMENT DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le Réseau Action Climat-France (RAC-F) et ses associations membres ont pris connaissance avec intérêt des différentes initiatives relatives au financement des transitions écologique et énergétique – travaux conjoints du Commissariat général au Développement durable et du ministère de l'Économie et des Finances ou encore Groupe de Travail « Financements innovants de l'Efficacité Energétique » du Plan Bâtiment Grenelle.

Ces initiatives permettront d'abonder le débat de l'automne annoncé par le Président de la République et consacré à la transition énergétique. A l'heure où vont être cherchées des solutions permettant de réduire les déficits publics tout en conduisant notre pays vers un modèle énergétique alternatif capable de répondre aux enjeux climatiques et socio-économiques, le RAC-F souhaite contribuer à ces travaux.

Cette note présente un ensemble de mesures qui permettront d'accompagner l'évolution nécessaire vers des comportements et des activités moins consommatrices d'énergies et moins émettrices de gaz à effet de serre via le renforcement de dispositifs existants et la mise en œuvre de nouveaux dispositifs de financement de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables, complémentaires à ceux que nous connaissons actuellement et qui ont montré leur insuffisance.

SOMMAIRE

INTRODUCTION – QUELS BESOINS DE FINANCEMENT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ?

1. RÉ-ALLOCATION DE FONDS EXISTANTS AU CLIMAT

- 1.1 Suppression des subventions « contre-nature »
- 1.2 Fonds européens de la politique de cohésion

2. CRÉATION OU RENFORCEMENT DE SOURCES DE FINANCEMENT

- 2.1 Certificats d'économies d'énergie (CEE)
- 2.2 Recettes tirées de la mise aux enchères des quotas dans le cadre du système européen d'échange des quotas de CO2
- 2.3 Doublement du plafond du Livret A
- 2.4 Contribution climat énergie
- 2.5 Eco-taxe poids lourds
- 2.6 Taxe européenne sur les transactions financières

3. CRÉATION OU MODIFICATION D'OUTILS POUR ACCOMPAGNER LE FINANCEMENT DE LA TRANSITION

- 3.1 Une Banque Publique d'Investissement au service des TPE/PME de la transition énergétique
- 3.2 Tiers-financement appliqué à la rénovation énergétique via des Sociétés de Services d'Efficacité Energétique

INTRODUCTION – QUELS BESOINS DE FINANCEMENT POUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ?

La définition des besoins de financement pour la transition énergétique implique de traiter de la question des coûts de cette transition. De multiples analyses et études prospectives¹ indiquent que ce coût varie en fonction des choix technologiques et des mesures politiques, qui peuvent varier grandement d'un scénario de transition à un autre.

Sur ce point, le RAC-F considère que la transition énergétique doit comporter un certain nombre d'éléments incontournables, comme par exemple :

- un objectif ambitieux en termes d'efficacité énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables ;
- une rénovation planifiée du parc des bâtiments qui ne doit pas peser sur le budget des ménages vulnérables ;
- un renforcement des transports collectifs et des modes doux ;
- l'abandon du développement des agro-carburants de première génération ;
- la sortie du nucléaire et le développement des énergies renouvelables.

Outre les coûts monétaires, il est également essentiel de prendre en compte d'autres facteurs, et notamment les impacts sociaux et environnementaux : création d'emplois, valorisation des ressources locales ou encore réduction du risque d'accidents nucléaires... Autant de facteurs qui varient largement entre le choix du prolongement de la durée

de vie des centrales nucléaires ou celui du développement des énergies renouvelables décentralisées accompagné de mesures fortes sur l'efficacité énergétique. Le RAC-F considère à ce titre que la transition énergétique doit respecter la justice sociale et ne pas peser sur les ménages les plus vulnérables.

Cette note n'a pas pour ambition d'évaluer les coûts de la transition. Ceci, comme indiqué ci-dessus, nécessiterait d'une part la connaissance de la trajectoire choisie et par conséquent le détail précis des mesures à financer, et d'autre part la réalisation d'un bilan comprenant les investissements nécessaires par secteur sur l'ensemble de la période de transition, les sources de financements possibles, les gains économiques potentiels liés aux investissements, le bilan des emplois créés et détruits, sans oublier les gains non monétaires. Néanmoins, certains éléments de coûts sont connus et peuvent être chiffrés - voir ainsi l'encadré « rénovation du parc des bâtiments résidentiels tertiaires (privés et publics) ».

Cette note a pour objectif de présenter des sources de financements possibles pour la transition énergétique, qu'il s'agisse de la ré-allocation de fonds existants (1) ou de la création ou du renforcement de sources de financements (2). Elle vise également à proposer des outils destinés à accompagner le financement de la transition (3).

Nous souhaitons également attirer l'attention sur les points

Rénovation du parc des bâtiments résidentiels tertiaires (privés et publics)

Le parc résidentiel représente 31,5 millions de logements soit environ 2,3 milliards de m². Le parc non résidentiel concerne 875 millions m² de surfaces chauffées. Pour atteindre une performance énergétique de 50kWh/m²/an les investissements nécessaires à la rénovation peuvent varier de 200 à 400 €/m².²

Pour un coût moyen de 300 €/m², le coût total reviendrait à 690 milliards d'euros sur l'ensemble de la période de transition. Si l'on prend pour hypothèses une période de transition de 37 ans (de 2013 à 2050) et un taux de 60% de financements publics, le financement public annuel s'élèverait à 11 milliards d'euros pour la rénovation thermique.

¹ Commission européenne (2011) Feuille de route pour l'énergie à l'horizon 2050

L'analyse des scénarios énergétiques européens présentés dans cette Feuille de route montre que les investissements pour transformer le système énergétique varient entre les différents scénarios notamment concernant la structure des coûts : les coûts d'investissement sont plus importants pour les scénarios qui se basent sur le développement des énergies renouvelables et sur l'efficacité énergétique, alors que le coût global est le même que celui des autres. Cela s'explique par un transfert des coûts : les coûts de fonctionnement (dépenses énergétiques pour les énergies fossiles) se réduisent et se déplacent vers des investissements. La meilleure manière de réduire les coûts d'une trajectoire bas carbone est d'investir rapidement. Ce message est aussi soutenu par le dernier World Energy Outlook 2011 de l'AIE (Agence Internationale de l'Energie) qui estime qu'à la place de chaque dollar investi avant 2020 il faudra dépenser 4,3 dollars après 2020 pour compenser les émissions déjà émises.

Öko-Institut, Wuppertal Institut, SEFEP (2012) ; Power sector decarbonisation: Metastudy http://www.wupperinst.org/en/projects/proj/index.html?beitrag_id=2043&projekt_id=388&bid=42&searchart=

² Sidler, Olivier (2012) La rénovation thermique des bâtiments en France - Enjeux et stratégie, Enertech ; page 24 / figure 13 http://www.enertech.fr/modules/catalogue/pdf/48/enjeux-de-la-renovation-thermique-des-batiments-en-france_v0.pdf

Ces investissements ne prennent en compte que les dépenses liées aux consommations énergétiques du bâtiment ; pas l'embellissement ou la mise ne norme de l'électricité qui sont des travaux souvent effectués au même moment.

suivants, non développés par la suite, mais qui restent essentiels à prendre en compte dans le cadre de cette réflexion.

- La transition permet de « garder l'argent de l'énergie à la maison » selon l'expression de l'association de collectivités Energy Cities, via l'investissement dans des emplois non délocalisables et des ressources locales au lieu d'importer des énergies fossiles et fissiles qui pèsent lourd sur la facture énergétique de la France.

- La ré-allocation des ressources actuellement destinées à des projets « climaticides » (investissements pour la création d'autoroutes comptabilisés dans le SNIT, par exemple) au climat constitue une source non négligeable de financements, bien que trop peu souvent explorée.

- Autre source de financements peu mentionnée, la part d'auto-financement que l'ensemble des acteurs consacrent à leur gestion habituelle, y compris le bricolage réalisé par un grand nombre de ménages.

Enfin, il est fondamental qu'une partie des ressources soient allouée aux territoires. Selon le PNUD, ce sont 50 à 80% des actions d'atténuation du changement climatique et d'adaptation à ses effets qui sont déjà réalisées à l'échelle infra-nationale ou qui ont vocation à l'être. C'est au niveau local qu'émergent les gisements de sobriété, d'efficacité et d'énergies renouvelables. Si les objectifs globaux sont fixés aux niveaux national et européen, ce sont les collectivités qui doivent mettre en œuvre la lutte contre le changement climatique et devenir les acteurs de la transition. Au-delà de la question du financement, la transition énergétique doit être préparée et planifiée avec les territoires pour une application au plus près des besoins des citoyens et des acteurs locaux.

1. RÉ-ALLOCATION DE FONDS EXISTANTS AU CLIMAT

1.1 SUPPRESSION DES SUBVENTIONS « CONTRE-NATURE »³

Description de la mesure

La suppression des niches fiscales assises sur la consommation d'énergie revient à renverser le schéma actuel « pollueur-payé » vers le principe de pollueur-payeur pour trouver de nouveaux financements à la transition énergétique. Seul un Etat schizophrène peut vouloir engager la transition énergétique tout en subventionnant les activités, les comportements et les secteurs qui s'y opposent (contribution aux changements climatiques et à l'érosion de la biodiversité).

La suppression des niches grises est un objectif prioritaire et de court terme pour plusieurs raisons :

- Les exonérations de taxes assises sur la consommation d'énergie fossile procurent un avantage concurrentiel artificiel aux secteurs les plus polluants et n'incitent pas aux économies d'énergie. Elles contribuent ainsi à creuser le déficit de la France par l'augmentation de sa facture énergétique.

- En cela, elles ralentissent l'innovation et la reconversion des secteurs vers des modèles plus durables. L'essor des alternatives durables est bloqué.

- Ces subventions sont également défavorables à l'environnement en ce qu'elles négligent toutes les externalités

environnementales et sociales des activités concernées. Supprimer ces niches revient à intégrer ces externalités et rétablir le vrai coût des services et produits.

Le RAC-F recommande la suppression de toutes les niches fiscales, dans leur intégralité pour certaines comme l'exonération de TICPE sur le kérosène aérien ou le remboursement de TICPE pour les transporteurs routiers, et de manière progressive pour d'autres comme pour le rattrapage du taux de TICPE du gazole. Le gouvernement pourrait tabler sur une réduction régulière de 10% par an du montant total des niches fiscales néfastes à l'environnement.

Montants générés

Ces niches, d'une autre époque, sont classées comme dépenses fiscales ou modalité particulière de l'impôt. Les dépenses fiscales assises sur la consommation d'énergie fossile représentent un manque à gagner de plus de 19 milliards d'euros, auxquels s'ajoutent plus de 10 milliards de subventions aux énergies fossiles. En tout, ce sont plus de 30 milliards d'euros accordés chaque année aux énergies fossiles⁴.

³ Pour plus d'informations, consulter la campagne du RAC-F et de la FNH sur le site www.stopsubventionspollution.fr

⁴ Consulter par exemple le « Plaidoyer pour l'écofiscalité » de Guillaume Sainteny.

Parmi les niches à supprimer en priorité, citons par exemple :

- les 6,9 milliards d'euros accordés à la consommation de gazole,
- les 1,3 milliards d'euros manquants du fait de l'exonération totale du kérosène aérien sur les vols domestiques,
- les 300 millions d'euros accordés aux transporteurs routiers...

Allocation des revenus

L'Etat doit allier la suppression des niches fiscales avec l'intégration de mesures à même d'anticiper les répercussions sur les secteurs concernés. Cela peut se faire au moyen de réduction de taxes patronales ou salariales comme il a été fait l'an passé au profit des agriculteurs ayant souffert du rabout de l'exonération sur le gazole non routier. Néanmoins, l'objectif général de ce transfert de recettes doit profiter aux secteurs d'avenir.

La suppression des avantages fiscaux a pour premier effet de supprimer l'avantage compétitif artificiel des secteurs très polluants et de rééquilibrer les coûts entre les différentes alternatives au sein d'un secteur (exemple : les différents modes de transports de marchandises⁵). De fait, les alternatives durables deviennent plus compétitives et nécessitent un soutien public diminué, ce qui est profitable à l'assainissement budgétaire. Néanmoins, l'Etat doit en parallèle encourager le développement des alternatives durables au moyen d'outils fiscaux, d'investissements et de réglementations. La suppression des niches fiscales va de pair avec la réorientation des subventions de recherche et des investissements publics, notamment dans les grandes infrastructures de transport⁶. Les nouvelles recettes doivent être fléchées vers les projets œuvrant à la transition énergétique, en ce qui concerne notamment les recettes de TICPE sur les routiers pour les régions et le financement de l'AFIFT pour financer les alternatives à la route et l'aérien.

1.2 FONDS EUROPÉENS DE LA POLITIQUE DE COHÉSION

Description de la mesure

La politique de cohésion de l'Union européenne est une politique d'investissement qui vise à réduire les disparités socio-économiques et environnementales entre les régions européennes. La Commission européenne a proposé de faire de la politique de cohésion un levier pour l'investissement privé dans la transition énergétique et écologique, en complément des financements des régions et des Etats membres de l'UE. Les régions françaises en bénéficient ; toutefois elle est dirigée à 80% vers les régions et les pays les moins développés d'Europe.

Le RAC-F soutient l'amélioration de la qualité et de la durabilité environnementale des dépenses budgétaires de l'Union européenne. Cet objectif doit être placé au cœur des discussions européennes sur la relance de la croissance en Europe. Croissance et compétitivité ne peuvent se concevoir que dans la transformation profonde de nos modes de production et de consommation. A ce titre, nous soutenons fortement le principe de « concentration thématique Climat » des financements européens proposé par la Commission européenne pour le Fonds européen de développement régional (Feder), qui est l'un des fonds de la

politique de cohésion. La concentration thématique pour le climat permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre des régions européennes, d'y créer des emplois verts et d'atteindre les objectifs énergétiques et climatiques de l'Union en 2020. Par ailleurs, le RAC-F est en faveur de l'engagement du Président de la République d'attribuer la gestion des fonds européens aux conseils régionaux.

Montants générés

La politique de cohésion représente le deuxième poste de dépenses de l'Union européenne. Pour la période 2014-2020, le budget affecté à la politique de cohésion pourrait s'élever à 336 milliards d'euros. Une part importante de cet argent transitera via le Feder. Cependant, la négociation sur le cadre financier pluriannuel 2014-2020 n'est pas encore achevée.

Pour mémoire, au cours de la période 2007-2013, la France aura bénéficié d'un investissement européen de plus de 14 milliards d'euros. De ce montant, 3,2 milliards d'euros lui sont alloués au titre de l'objectif « convergence », 10,3 milliards d'euros au titre de l'objectif « compétitivité régionale et emploi » et 860 millions d'euros au titre de

⁵ A titre d'exemple, le transport routier ne supporte encore aucune taxe sur l'utilisation des infrastructures (l'éco taxe poids lourds qui, en principe, doit entrer en vigueur en 2013 comblera ce vide) et bénéficie d'un remboursement de taxe sur le gazole, au prorata de sa consommation de carburant. Si ce dernier avantage fiscal était supprimé, le défaut de compétitivité du fret maritime et ferroviaire s'en verrait automatiquement réduit.

⁶ Cf Schéma National des Infrastructures de Transports (SNIT) : sa révision doit faire acte de l'abandon des projets dommageables à l'environnement et au climat, notamment de l'aéroport Notre Dame des Landes et des 1000km d'autoroutes avancés lors du Grenelle.

l'objectif « coopération territoriale européenne ». Ces investissements sont réalisés dans le cadre de 36 programmes opérationnels, dont 31 sont financés par le Feder et 5 par le Fonds social européen (FSE).

La part du budget de la politique de cohésion affectée à la transition énergétique et écologique doit encore être décidée par le Parlement européen et le Conseil au cours du second semestre 2012. Le RAC-F demande à ce que 30% des financements du Feder soient affectés au climat et à l'énergie dans les régions développées et en transition de l'Union européenne. Dans les régions les moins développées, 20% des financements doivent être affectés au climat et à l'énergie.

Dans son vote du 11 juillet 2012, la Commission Développement régional (REGI) du Parlement européen a voté en faveur d'une concentration thématique pour le climat équivalente à 22% des financements du Feder pour les régions développées et en transition et 12% pour les régions les moins développées. Ce pourcentage pourrait représenter trois fois plus que ce qui est actuellement affecté au climat et à l'énergie dans le cadre de la politique de cohésion. Il ne doit en aucun cas être dilué dans le cadre du dialogue entre le Parlement, la Commission et le Conseil, qui doit déboucher sur le texte final au cours du second semestre 2012.

Affectation des recettes

A priori, il existe un consensus entre le Parlement européen et le Conseil sur le principe de concentration thématique pour le climat. Mais les secteurs et activités qui seront éligibles à cette affectation thématique sont encore en discussion, notamment au Conseil.

L'éligibilité des secteurs en cours de discussion au niveau européen

Dans la proposition de la Commission européenne, la concentration thématique du Feder portait seulement sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Cependant, le champ de la concentration s'est considérablement élargi dans le cadre des discussions au Parlement et au Conseil. C'est pourquoi nous demandons à ce que la part de la concentration thématique pour le climat soit accrue, dès lors que de nouveaux secteurs sont éligibles. Par exemple, le secteur des transports, qui ne figurait pas dans la proposition de la Commission, a fait son entrée dans le champ de la concentration thématique au fil des discussions. Toutefois, la Commission REGI du Parlement, dans son vote du 11 juillet 2012, a décidé que seuls les programmes de mobilité urbaine durable seraient éligibles aux fonds du Feder. C'est un compromis satisfaisant, auquel le Conseil ne doit pas s'opposer en tentant d'élargir de nouveau le champ. En effet, les programmes de transports

sont généralement très coûteux. Ils représentent le principal poste de dépenses de la Politique de cohésion dans sa phase actuelle (24%). Limiter le champ de la concentration thématique est une mesure indispensable pour que l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables puissent bénéficier de ce mécanisme de financement.

Refuser les subventions aux énergies fossiles

Certains eurodéputés ont présenté des amendements proposant d'inclure les énergies fossiles dans la concentration thématique pour le climat, tandis que la Commission les avait exclues. Dans son vote du 11 juillet, la Commission REGI avait finalement rejeté l'inclusion des énergies fossiles. Le RAC-F est fermement opposé à ce que le Conseil tente de réintroduire les subventions aux énergies fossiles par les Fonds européens de la politique de cohésion. De telles subventions augmenteraient davantage notre dépendance face aux énergies non durables. Elles bénéficieraient en outre à un secteur polluant, déjà mature et qui a engrangé 140 milliards d'euros de profits l'année dernière. Plutôt que de subventionner les énergies fossiles, investir dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables permettra de créer plus d'emplois car ce sont des domaines qui exigent plus de capital travail. Chaque euro dépensé pour soutenir les énergies fossiles l'est au détriment du développement de solutions véritablement durables et locales. Les énergies fossiles sont par ailleurs déjà largement subventionnées par l'initiative « Connecting Europe » et la Banque européenne d'investissement.

Des conditions à l'inclusion de la cogénération, du chauffage et du refroidissement

Ces activités pourraient être éligibles aux fonds de la Politique de cohésion si et seulement si elles concernent le développement de réseaux de distribution très efficaces. La concentration thématique ne doit pas inclure la production d'énergie, au risque d'entraîner des distorsions sur le marché du carbone. Tous les grands sites de production d'énergie sont en effet inclus dans la directive sur le marché européen d'échanges de quotas d'émissions : subventionner certains d'entre eux mettrait en péril l'efficacité de cette directive qui déjà aujourd'hui est loin de produire les résultats escomptés.

Pour l'éligibilité de la rénovation des logements

Dans sa proposition, la Commission européenne a exclu la rénovation des logements. Ce secteur essentiel représente pourtant une solution gagnant-gagnant : il permet la réalisation d'importantes économies d'énergie, améliore la santé et la qualité de vie des citoyens européens, crée des emplois locaux, tout en permettant d'atteindre les objectifs climatiques et énergétiques de l'Union européenne.

Pour un soutien aux programmes en lien avec la gestion des sols

Les projets d'usage et de gestion des sols, portant à la fois sur l'atténuation des émissions et l'adaptation, devraient

être inclus dans la concentration thématique. Ils constituent des solutions viables pour atteindre les objectifs climatiques, tout en soutenant les communautés rurales.

2. CRÉATION OU RENFORCEMENT DE SOURCES DE FINANCEMENT

2.1 CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE (CEE)

Description de la mesure

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE) a été mis en place par la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE) en 2005.

Ce dispositif installe une obligation de réalisation d'économies d'énergie aux vendeurs d'énergie, appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur et froid, fioul domestique et, pour la deuxième période, carburants pour automobiles). Ceux-ci sont ainsi incités à promouvoir activement l'efficacité énergétique auprès de leurs clients : ménages, collectivités territoriales ou professionnels.

Les CEE sont obtenus par des actions correspondant à des fiches d'opérations standardisées, classées par secteurs (résidentiel, tertiaire, industriel, agricole, transport, réseaux) qui définissent, pour les opérations les plus fréquentes, les montants forfaitaires d'économies d'énergie en kWh cumac⁷. Les économies d'énergie réalisées en dehors des opérations standardisées correspondent à des opérations spécifiques demandant des procédures administratives plus complexes ou des programmes d'accompagnement.

Un objectif triennal d'économies d'énergie, fixé en Twhc, est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de vente. Les certificats sont obtenus à la suite d'actions entreprises ou par l'achat à d'autres acteurs ayant mené des opérations d'économies d'énergie. En cas de non respect de leurs obligations, les obligés sont tenus de verser une pénalité de 2 centimes d'euro par kWh manquant.

Après une première période (mi 2006-mi 2009) avec un objectif faible de 54 TWhc, le dispositif a été prolongé après 1,5 années d'interruption par une deuxième période

(2010-2012) avec un objectif de 345 TWhc. Les modalités pour la troisième période sont en cours de discussion. La directive efficacité énergétique adoptée en juin 2012 à l'échelle européenne fixe dans son article 6 une obligation pour la mise en place de systèmes incitants aux économies d'énergie ayant un objectif annuel de 1,5% des ventes d'énergie dans chaque pays de l'UE. Cet objectif prédétermine la troisième période des CEE en France. L'ADEME estime qu'un objectif de 755 TWhc permettra de respecter cet objectif. Ceci ne constitue qu'une valeur plancher, puisqu'elle évalue le gisement pour la troisième période des CEE entre 780 et 1033 TWhc.⁸

Montants générés

Le dispositif des CEE vise à inciter à la réalisation d'actions d'efficacité énergétique. Il constitue également pour les éligibles une source de revenus en récompense de la réalisation de ces actions. Par ailleurs, le dispositif vise à donner une valeur aux services offerts par les vendeurs d'énergie pour donner un contre-poids économique à leur raison d'être : maximiser leur profit par la vente d'énergie.

Plus le prix des CEE est important, plus l'incitation est forte pour les éligibles. Ce système fonctionnant sur une logique de marché, le relèvement de l'objectif, un cadre privilégiant des actions efficaces à long terme (isolation des toitures par exemple) ainsi qu'une pénalisation plus importante des obligés en cas de non respect de l'objectif sont des éléments capables de renforcer l'ambition du dispositif. Si les prix continuent à osciller autour de 4 centimes d'euros/kWhcumac et que l'objectif pour la 3^{ème} période se situe autour de 1000TWh cumac, le gain pour les parties concernées sera de 4 milliards d'euros pour la période de 3 ans, soit environ 1,3 milliards d'euros par an.

⁷ Les économies sont comptabilisées en kWh d'énergie finale, cumulés sur la durée de vie de la mesure et actualisés. L'actualisation, fixée à 4%, est à la fois financière (le CEE a une valeur économique) et technique (amélioration de la référence dans le temps, donc dépréciation progressive du gain). $CEE (kWh cumac) = gain annuel (kWh) \times durée de vie (an) \times coeff. d'actualisation$.

⁸ Si le but est d'atteindre l'objectif de 20% d'efficacité énergétique en 2020 uniquement via les mesures existantes (en janvier 2010) et la 3^{ème} période des CEE, il faudra fixer un objectif de 2748 TWhc ou 217 TWh sur la période 3 des CEE pour 2014 - 2017.

Réforme des actions éligibles au dispositif pour une meilleure affectation des ressources

Au-delà du relèvement de l'ambition de l'objectif pour la 3ème période, il est nécessaire, pour améliorer l'efficacité des CEE, d'évaluer ce dispositif et de l'améliorer à partir du retour d'expériences des deux dernières périodes.

Un certain nombre des fiches d'opérations standardisées actuelles devrait être supprimé⁹. C'est notamment le cas des chaudières gaz, qu'elles soient basse-température ou à condensation, puisque la directive européenne sur l'éco-conception interdit les premières et transforme les dernières en solution standard d'ici à 2014. C'est également celui des produits de classe A+, par exemple, à un moment où les réfrigérateurs de classe A+ seront bientôt sortis du marché.

L'analyse du dispositif des CEE de 2006 jusqu'à aujourd'hui montre que l'utilisation des fiches n'est pas équilibrée : 15 des 195 fiches représentent 90% des CEE déposés. 35% des kWhc économisés jusqu'ici proviennent des fiches qui concernent uniquement le changement de chaudières et très peu sont issus des solutions plus efficaces comme l'isolation de combles ou de toitures (7%). Pour la 3ème période, la mise en place de quotas minimaux pour les fiches dédiées à l'isolation et la rénovation

globale doit être envisagée pour adresser durablement la problématique de la rénovation thermique.

En plus des fiches standardisées, les programmes d'accompagnement liés à la maîtrise de la demande en énergie peuvent bénéficier des CEE. Il s'agit notamment des programmes visant une population en situation de précarité énergétique et des programmes d'information et de formation en faveur de la maîtrise de la demande énergétique. En ce qui concerne les programmes dédiés à la sensibilisation, il est essentiel de garantir l'indépendance du conseil qui ne doit en aucun cas être compromis par les intérêts des obligés. La contribution de ces programmes doit respecter un plafond maximum de 7% des CEE (déjà en place pour la deuxième période).

Par ailleurs, afin que la réalisation de programme ne devienne pas une échappatoire pour les obligés, il est nécessaire que les investissements pour ce type de CEE soient élevés. Enfin, pour toucher les personnes en précarité énergétique, les programmes sont plus adaptés que les fiches standardisées, pour lesquelles il n'est pas possible d'identifier si l'habitant est ou non précaire. Nous proposons donc que 30% des CEE de la 3ème période soient destinés à des programmes visant à réduire la précarité énergétique (du type Habiter mieux¹⁰).

2.2 RECETTES TIRÉES DE LA MISE AUX ENCHÈRES DES QUOTAS DANS LE CADRE DU SYSTÈME EUROPÉEN D'ÉCHANGE DES QUOTAS DE CO₂

Description de la mesure

Le système communautaire d'échange des quotas de CO₂ (ETS) couvre une part importante des émissions européennes et pourrait contribuer à réduire les déficits budgétaires et à assainir les finances publiques.

La directive sur le système communautaire d'échange des quotas de CO₂ (ETS) prévoit une mise aux enchères totale des quotas, dans tous les secteurs, d'ici à 2027. Lors des deux premières phases de l'ETS, seule une minorité des quotas étaient vendus aux enchères. Cette part sera portée à la moitié des quotas lors de la 3e phase (2013-2020).

Montants générés

Les recettes fiscales engrangées par l'Etat via ce mécanisme dépendent du prix de la tonne de CO₂ sur le marché et de la part des quotas alloués à titre gratuit.

Entre 2013 et 2020, ces recettes atteindraient 20 milliards d'euros à l'échelle européenne à un prix du CO₂ à 27 euros la tonne. Même à un prix d'environ 7 euros comme aujourd'hui, les recettes sont évaluées à 10 milliards d'euros. Pour augmenter durablement les recettes fiscales tirées de l'ETS, il est nécessaire de relever le niveau de prix sur le marché européen des quotas. Un rehaussement de l'objectif européen de réduction des émissions de gaz à effet de serre à -30%

⁹ Exemples de fiches à supprimer : fiche BAR-TH-29 : Pompe à chaleur de type air / air ; fiche BAR-TH-06 : Chaudière individuelle de type condensation, fiche BAR-TH-09 : Chaudière collective de type basse température

¹⁰ <http://www.anah.fr/habitermieux/proprietaires-occupants/habiter-mieux-cest-quoi.html>

en 2020, assorti d'une mise de côté d'1,4 milliards de quotas excédentaires, permettrait d'augmenter le prix de la tonne de CO2. En appliquant ces deux mesures, la France pourrait percevoir un total de 11,6 milliards d'euros entre 2013 et 2020 (soit 1,45 milliard d'euros par an en moyenne).

Affectation des recettes

Le RAC-F propose que les revenus générés par la mise aux enchères des quotas de CO2 soient affectés pour moitié à la transition énergétique en France. L'autre moitié devra être affectée aux actions de lutte contre le changement climatique dans les pays en développement.

La transition énergétique en France :

50% des recettes issues de l'ETS doivent être réinvesties par l'Etat dans l'économie française pour impulser la transition énergétique. Elles peuvent notamment contribuer au financement de la mesure, annoncée par le Président de la République, qui vise à améliorer l'iso-

lation thermique d'un million de logements par an. Elles peuvent aussi servir à inciter les entreprises à investir dans l'efficacité énergétique, la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables. A l'instar de l'Allemagne, la France pourrait mettre en place un fonds national dédié afin de flécher ces recettes vers des dépenses pour soutenir l'économie sobre en carbone (compte d'affectation spéciale ou autre mécanisme extrabudgétaire).

Le climat et le développement à l'international :

Le RAC-F demande au gouvernement français d'affecter les 50% restants des recettes de l'ETS au Fonds vert pour le climat, en ligne avec les conclusions de l'ECOFIN du 15 mai 2012. Par cette décision, la France se donnera les moyens de respecter son engagement de mobiliser une partie des 100 milliards de dollars par an promis par les pays développés d'ici à 2020 pour lutter contre le changement climatique dans les pays en développement.

2.3 DOUBLEMENT DU PLAFOND DU LIVRET A

Description de la mesure

Le gouvernement a prévu de doubler le plafond du livret A, aujourd'hui limité à 15 300 euros, afin de financer le logement social.

Depuis la crise de 2008, les dépôts sur ce livret garanti par l'Etat n'ont pas cessé d'augmenter pour atteindre aujourd'hui 227,3 milliards d'euros. 65% de ces dépôts sont centralisés par la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer à taux bonifié le logement social, mais également la rénovation urbaine, les infrastructures de transport (tramway, TGV...), l'immobilier hospitalier et universitaire ou la mise aux normes des stations d'épuration.

Montants générés

Les acteurs du logement social estiment que cette mesure permettrait de générer des transferts d'épargne de 20 à 30 milliards d'euros vers le Livret A.

Allocation des revenus

Le RAC-F propose que ces ressources supplémentaires

à disposition de la Caisse des Dépôts soient allouées en priorité à la rénovation énergétique des logements sociaux. Une partie des fonds générés pourra également être fléchée vers la rénovation thermique du logement privé, en particulier des copropriétés (voir la fiche tiers-financement pour plus d'informations).

Enfin, l'allocation aux bailleurs sociaux des ressources issues des dépôts sur le Livret A doit être conditionnée à l'atteinte d'une très haute performance énergétique :

- pour la rénovation, niveau « BBC Effinergie » ou équivalent ;
- pour la construction, niveau bâtiment passif ou à énergie positive, ce qui permettra aux bailleurs sociaux d'anticiper la prochaine réglementation thermique. Par ailleurs, des critères de localisation devront également être pris en compte, afin d'éviter aux occupants des déplacements domicile-travail et/ou services longs et réalisés en voiture, et les coûts et émissions de gaz à effet de serre engendrés. Ainsi, ces logements devront être situés en zone centrale ou proche du centre et desservie en transports collectifs.

2.4 CONTRIBUTION CLIMAT ÉNERGIE

Description de la mesure

Il existe déjà des outils fiscaux pour inciter à l'achat de produits moins polluants (comme le bonus malus dont il faudrait revoir le fonctionnement) ; néanmoins il n'existe pas encore de taxe assise sur la consommation d'énergie qui inciterait à rendre leur utilisation plus vertueuse. En ce qui concerne l'éco-fiscalité en général, la France se situe à l'avant-dernier rang au sein de l'Union européenne, la contribution climat énergie doit donc être mise en œuvre de façon urgente.

Selon le professeur Thomas Sterner, qui synthétise de nombreuses études sur l'efficacité d'une taxe sur les consommations d'énergie pour réduire les émissions de gaz à effet de serre, il y aurait à long terme un effet significatif de l'augmentation du prix de l'énergie sur sa consommation. Pour exemple, une augmentation de 1% du prix du carburant induirait à long terme une baisse de consommation de l'ordre de 0,6 à 1%. Dans cette optique, l'instauration d'une contribution climat énergie (CCE), portée à l'étude par l'ancien gouvernement sous l'impulsion du Grenelle, prendrait tout son sens. L'objectif est d'instaurer une taxe sur la consommation d'énergies non renouvelables (pour les émissions d'origine énergétique) et sur les émissions directes de gaz à effet de serre (pour les autres émissions).

Le rapport « Quinet » du Centre d'analyse stratégique publié en 2008¹¹ avait permis d'aboutir à un compromis entre les représentants de l'administration, des ONG de protection de l'environnement, des syndicats et des entreprises autour d'un prix du CO₂ à 32 euros la tonne en 2010, 56 euros en 2020 et 100 euros en 2030¹¹. Cette trajectoire augmente ensuite de 4% par an pour atteindre un prix de 200 euros la tonne en 2050. C'est également la trajec-

toire retenue dans le rapport Rocard de juillet 2009. Cependant, les dernières publications scientifiques invitent à renforcer l'ambition des politiques environnementales¹³. Les valeurs indiquées dans le rapport Quinet constituent donc un minimum.

Il est également nécessaire d'étendre cette taxation à la consommation d'électricité afin de ne pas encourager le développement du chauffage électrique mais au contraire d'inciter à la réduction de la consommation d'électricité (alors que celle-ci a été multipliée par 7 en 40 ans en France). Il faut également que soient pris en compte tous les gaz à effet de serre et notamment le protoxyde d'azote, généré par l'agriculture. Ce dernier représente environ 25% des émissions françaises, d'où l'importance d'une taxation des engrais.

Montants générés

Les montants générés par une telle mesure évolueraient en fonction de la progressivité du montant de la taxe et du niveau de la consommation. Néanmoins, le rapport Rocard évalue les revenus supplémentaires pour l'Etat autour de 8 à 9 milliards d'euros par an pour une taxe à 32 euros/tCO₂.

Allocation des revenus

Les recettes de la contribution climat énergie doivent être utilisées pour soutenir les ménages à faibles revenus et pour financer la transition énergétique, en particulier le développement des transports en commun et l'isolation des bâtiments. La compensation pour les ménages ne doit dépendre que du revenu du ménage et non de sa consommation d'énergie, pour ne pas annuler l'effet de la contribution.

2.5 ECO-TAXE POIDS LOURDS

Description de la mesure

Le principe de l'éco-taxe est de faire payer aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes l'usage du réseau routier non concédé, en fonction de leur taille et de leur circulation. Le coût de l'éco-taxe devrait s'élever à 12 centimes/km en moyenne. Il

varierait entre 8 centimes/km pour les deux essieux jusqu'à 12 tonnes (23% du trafic) à 14 centimes/km pour les poids lourds de plus de 3 essieux (62% du trafic). Le coût sera de 10 centimes/km pour les essieux de plus de 12 tonnes et les poids lourds de 3 essieux (15% du trafic.)

¹¹ Centre d'analyse stratégique, La valeur tutélaire du carbone, juin 2008.

¹² Ceci en euros constants, c'est-à-dire déduction faite de l'inflation.

¹³ Voir par exemple WWF, Climate change: faster, stronger, sooner, octobre 2008, www.panda.org

L'éco-taxe ne doit pas être affaiblie par l'introduction de dérogations injustifiées d'un point de vue environnemental et social. Malheureusement, avant même son entrée en vigueur, trois régions ont obtenu un allègement (Bretagne, Aquitaine, Midi-Pyrénées), réduisant d'autant les recettes tirées de cette taxe.

Une telle taxe doit avoir pour principaux effets de :

- Rééquilibrer les coûts de chaque mode de transport et de contester le statut privilégié de la route, contradictoire avec les objectifs du Grenelle.
- Dégager des fonds pour encourager les modes de transport plus soutenables : le fret ferroviaire et maritime.
- Prendre en considération les répercussions environnementales du transport routier et rationaliser le transport routier français en conséquence (limiter les déplacements inutiles et à vide).

L'instauration de l'éco-taxe doit inciter à l'éco-innovation dans le secteur routier et pourra être amortie par les transporteurs, notamment avec l'optimisation des charges et la mutualisation des flux. A court terme, de nouveaux em-

ploi pourraient être créés, notamment dans la logistique pour mieux optimiser les itinéraires et les charges.

Montants générés

L'éco-taxe aurait rapporté 1,2 milliards d'euros par an pour l'Etat, l'AFITF et les collectivités territoriales si elle avait été instaurée comme initialement prévu en 2010. Autant de fonds qui pourraient contribuer dès aujourd'hui au développement des alternatives durables à la route pour le transport de marchandises.

Allocation des revenus

L'intention du Grenelle de reverser les recettes « à une politique durable des transports » n'est pas assez précise. Le gouvernement doit s'engager à réaffecter rapidement et en priorité les recettes de la taxe poids lourds aux frets ferroviaire et maritime, et en aucun cas aux nouvelles infrastructures de capacités routières. Cela passe notamment par le reversement de ces fonds à l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport (AFITF) qui financera ces projets d'infrastructures.

2.6 TAXE EUROPÉENNE SUR LES TRANSACTIONS FINANCIÈRES

La taxe sur les transactions financières représente une source potentielle et significative de financement de la transition énergétique en France et en Europe. La France s'est déjà dotée d'une micro-taxe nationale depuis le début de l'année et fait partie de la coalition de pays européens mobilisés pour mettre en place une taxe commune d'ici fin 2012.

Description de la mesure

La taxe sur les transactions financières est un prélèvement extrêmement faible sur les transactions financières opérées sur les marchés boursiers, les marchés de devises, les marchés des produits dérivés et sur tous les autres produits financiers négociés par les professionnels des marchés financiers (elle ne concerne pas les particuliers). Elle a vocation à maîtriser la spéculation excessive sur les marchés financiers qui fragilise l'économie mondiale et à imposer un secteur très peu taxé actuellement. Depuis la crise financière, cette taxe « Tobin » a été repropagée comme un moyen de limiter les risques de krach boursier à l'avenir et de financer les biens publics mondiaux.

Montants générés

La mise en place d'une taxe sur les transactions finan-

cières dans l'ensemble des Etats de l'Union européenne rapporterait chaque année 57 milliards d'euros selon une étude de la Commission européenne de 2011. Cette dernière a effectivement proposé la mise en place d'une taxe européenne pour abonder les budgets européens entre 2014 et 2020. Mais lors du dernier sommet des Chefs d'Etat européens fin juin, la proposition de la Commission européenne a été rejetée faute de consensus. Toutefois, 11 pays de l'UE – représentant 80% du PIB européen - ont décidé de mettre en place une taxe commune d'ici à fin 2012 en adoptant une procédure de coopération renforcée. Cette procédure permet aux Etats membres de l'Union européenne, lorsqu'ils sont au moins 9, d'appliquer une législation commune et européenne ayant une force légale équivalente à celle d'une directive. Cette taxe représenterait au total plus de 38 milliards d'euros chaque année, dont 5 à 10 milliards en ce qui concerne la France.

Affectation des recettes

Cette manne financière additionnelle permettrait à la France d'investir dans la transition écologique et de respecter ses engagements internationaux en matière de lutte contre le changement climatique dans les pays pauvres.

3. CRÉATION OU MODIFICATION D'OUTILS POUR ACCOMPAGNER LE FINANCEMENT DE LA TRANSITION

3.1 UNE BANQUE PUBLIQUE D'INVESTISSEMENT AU SERVICE DES TPE/PME DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Le gouvernement prévoit la création d'une Banque Publique d'Investissement (BPI) qui devrait être articulée autour d'Oséo et du Fonds Stratégique d'Investissement. L'objectif assigné à ce nouvel opérateur financier serait de faciliter le développement des TPE/PME¹⁴, des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et des acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) via leur accès au crédit.

La création de cette banque publique constitue une formidable opportunité de financement de la transition énergétique. Cette orientation correspondrait d'ailleurs pleinement aux trois missions principales que le gouvernement souhaite confier à cette structure et que le Ministre de l'Économie, des Finances et du Commerce Extérieur a présenté en juin dernier en Conseil des Ministres :

Pallier les défaillances du marché

Les entreprises et acteurs de l'ESS qui œuvrent dans les secteurs de la transition énergétique (Sociétés de Services d'Efficacité Énergétique (SSEE) proposant des offres de rénovation énergétique du bâtiment ou de construction performante¹⁵, développement des énergies renouvelables, transports collectifs, agriculture biologique...) ont, comme toutes les autres, besoin de liquidités pour le développement de leurs activités.

Cette Banque Publique d'Investissement pourrait ainsi pallier la friabilité actuelle des acteurs bancaires privés ainsi que la faible mise à disposition de ressources financières adaptées aux profils des investissements ambitieux, en matière d'efficacité énergétique notamment, c'est-à-dire à maturité longue (au-delà de 15 ans) et à taux d'intérêts maîtrisés.

Aussi la BPI pourrait :

- Mettre à disposition des lignes de refinancement de ces entreprises à taux attractifs et à maturité longue (de 15 à 25 années).
- Proposer des avances remboursables (à taux préférentiels) sans garantie particulière de l'entreprise. L'aide pourrait être plafonnée et échelonnée sur plusieurs

années (droit de tirage), le remboursement de cette avance s'effectuant sur une période pouvant s'échelonner de 5 ans à 10 ans.

- Investir en fonds propres au capital social des entreprises pour leur permettre d'accroître leurs surfaces financières et par conséquent leurs capacités d'activité.
- Capitaliser, avec d'autres acteurs bancaires et les collectivités actionnaires des SSEE par exemple, des fonds de garantie régionaux permettant de sécuriser l'intervention de ces nouveaux opérateurs dédiés à la rénovation énergétique et de couvrir le risque d'impayés de loyers de tiers financement de la part du maître d'ouvrage (copropriété notamment).

Le caractère public de cette structure lui permettra de différencier ses investissements de ceux du privé, en privilégiant des investissements de long terme, à rentabilité moindre mais qui correspondent à la satisfaction de l'intérêt général et à la mise en œuvre de la transition énergétique sur les territoires.

Investir dans le développement des secteurs stratégiques d'avenir, comme la conversion (...) écologique et énergétique de l'industrie et l'économie sociale et solidaire

La transition énergétique a notamment pour objectif d'assurer cette conversion, dans le respect des valeurs de justice sociale et de solidarité dont est porteuse l'ESS. L'investissement dans la transition est hautement stratégique puisqu'il permettra à la fois réduire la dépendance énergétique de la France, de développer et de pérenniser des emplois non délocalisables et de valoriser les ressources locales tout en luttant contre la précarité énergétique.

Levier d'intervention puissant pour le développement des territoires, en lien avec les régions

C'est au niveau local qu'émergent les gisements de sobriété, d'efficacité et d'énergies renouvelables. Si les objectifs globaux sont fixés à niveau national et européen, ce sont bien les collectivités qui doivent mettre en œuvre

¹⁴ Très Petites Entreprises et Petites et Moyennes Entreprises

¹⁵ Cf Fiche Tiers-financement via SSEE

la lutte contre le changement climatique et devenir les acteurs de la transition. Il est donc essentiel que la BPI agisse en lien étroit avec les territoires, et en premier lieu les régions, qui jouent un rôle fondamental de planification et coordonnent le développement économique régional via notamment la coordination des aides directes aux entreprises dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique (SRDE).

C'est pourquoi – et c'est la promesse faite par le Président de la République – cette Banque Publique d'Investissement devra être régionalisée afin de correspondre au

mieux aux besoins des territoires. Qui plus est, les régions devront intervenir dans la définition de la stratégie et des critères d'interventions ainsi que dans les décisions d'investissement des représentations régionalisées de la BPI, afin qu'elles correspondent au mieux aux besoins des territoires et à la stratégie régionale définie dans les différents documents de planification (SRADDT, SRDE, Schéma Régional Climat Air Énergie, Schéma Régional Éolien...).

D'après les estimations du Parti Socialiste, le doublement du plafond du Livret Développement Durable permettrait d'affecter 20 milliards d'euros à la BPI.

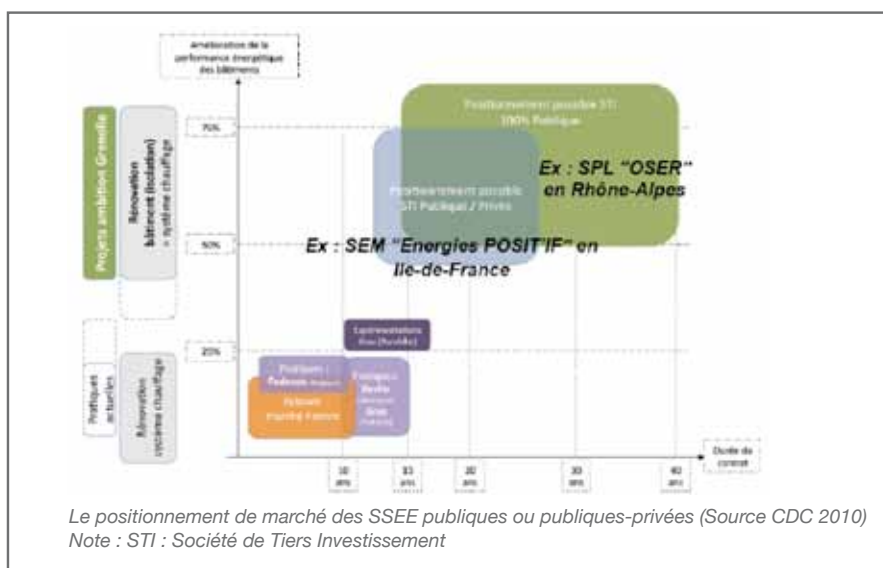
3.2 TIERS-FINANCEMENT APPLIQUÉ À LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE VIA DES SOCIÉTÉS DE SERVICES D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Description de la mesure

A l'image des Sociétés de Services d'Efficacité Énergétique (SSEE¹⁶) développées en Allemagne, en Belgique ou en Autriche¹⁷, plusieurs régions françaises¹⁸ ont initié ces dernières années des projets de sociétés 100% publiques (de type Société Publique Locale - SPL) ou publiques-privées à dominante publique (de type Société d'Economie Mixte - Sem). Ces sociétés viennent compléter et relayer les dispositifs d'intervention existants en matière d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments (Eco PTZ, Eco Prêt Logement Social, Crédit d'Impôt Développement Durable, aides directes de l'Anah, de l'ADEME ou des collectivités territoriales ...). Elles permettent, par leurs interventions

propres mais aussi par leur « effet démonstrateur » auprès des maîtres d'ouvrages et des acteurs de marché de la performance énergétique (entreprises du BTP, fournisseurs d'énergie...) une accélération du rythme d'exploitation des gisements d'économie d'énergie et d'énergies renouvelables des territoires.

Dans le secteur du bâtiment (tertiaire et logement), ces nouveaux opérateurs permettent de compenser l'insuffisance de l'initiative privée, celle-ci se contentant aujourd'hui pour un bâtiment donné de sélectionner les investissements de rénovation énergétique à plus forte marge et à court temps de retour.



¹⁶ ESCo en anglais : Energy Service Company

¹⁷ FEDESCO en Belgique, Berliner Energieagentur GmbH en Allemagne ou Grazer Energie Agentur en Autriche.

¹⁸ A titre d'exemple on peut citer la Sem « Energies POSITIF » en Île-de-France ou la SPL « OSER » en Rhône-Alpes.

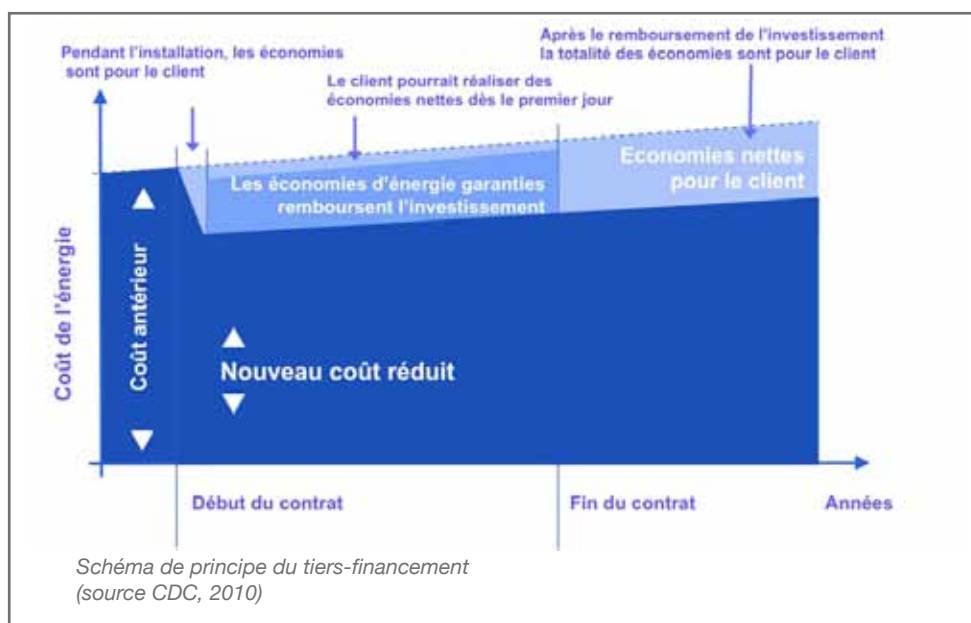
Ces SSEE entendent ainsi promouvoir, en particulier au travers du mécanisme de tiers-financement¹⁹ (ou tiers investissement) des programmes de rénovation en une seule fois et optimaux du point de vue de l'objectif « facteur 4 ».

L'offre de ces SSEE consistera à :

- Définir au niveau d'un bâtiment un programme de travaux optimal ;
- S'engager sur un niveau de performance ou d'économie d'énergie minimal (de l'ordre 40% a minima) ;
- Préfinancer tout ou partie de l'investissement ;
- Se rembourser sur les économies d'énergie générées

au moyen d'une charge de tiers-financement facturée au maître d'ouvrage (collectivité, bailleur social, copropriété) et dont le montant devra être égal ou inférieur au montant des économies sur la facture énergétique du bénéficiaire.

Grâce à un portage public fort (de type SPL ou Sem) ces SSEE peuvent pré-financer des opérations de rénovation énergétique lourdes et coûteuses (de type rénovation « BBC Effinergie ») ayant des temps de retour longs (de 15 à 25 ans), ce que la logique de marché pure ne permet pas encore.



Vis-à-vis des maîtres d'ouvrage, la SSEE aura vocation à porter l'engagement de compétence technique, juridique et financière. Pour asseoir leurs offres, ces SSEE prennent appui sur les acteurs de terrain (Syndicat intercommunaux d'énergie, Agences Locales ou Espaces Info-Energie, PACT ARIM, etc.) et sur les dispositifs d'appui nationaux et locaux dédiés à l'accompagnement du secteur du bâtiment en matière de réhabilitation énergétique.

Propositions du RAC-F

La réussite de l'opérabilité de ces SSEE implique que certains frottements fiscaux et réglementaires soient lis-

sés. Les maîtres d'ouvrage ciblés pourraient dès lors plus sûrement bénéficier d'une offre de services et de travaux intégrant les dispositifs d'incitation et d'aides publiques en vigueur. Le décret d'application de l'article 80 de la loi Warsmann, la prochaine loi de finances, le débat à venir sur la transition énergétique ou la loi de programmation énergétique prévue par le gouvernement en 2013 constituent autant d'opportunités pour cette clarification.

Pour rendre ces opérateurs et/ou les bénéficiaires des prestations de ces SSEE éligibles à ces dispositifs, le RAC-F propose les ajustements suivants :

¹⁹ Mode de préfinancement des travaux de rénovation énergétique détaillé dans l'étude conduite par la Caisse des Dépôts et Consignations et intitulée : « Utiliser le « Tiers Investissement » pour la rénovation thermique du patrimoine bâti français », 2010

- La possibilité pour les SSEE (de type Sem ou SPL) œuvrant dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments de bénéficier directement au titre du statut d'éligible, et en contrepartie des économies d'énergie réalisées pour le compte de clients (copropriétés, bailleurs sociaux, collectivités territoriales, etc.), des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) délivrés par l'État.
- L'application du taux réduit de TVA aux loyers de tiers-financement afin d'assurer d'une part la viabilité économique des offres d'opérateurs de tiers-financement et de sécuriser d'autre part un taux réduit de TVA pour les bénéficiaires de contrats de type « Contrat de Performance Énergétique » (CPE). L'existence d'une instruction fiscale favorable sur ce point ne nous semble pas suffisamment sécurisante pour planifier des opérations ambitieuses.
- La possibilité pour l'opérateur de tiers-financement de mobiliser « l'EcoPTZ collectif » pour le compte du syndicat de copropriété.
- La mise en place de sécurités (de type fonds de garantie co-portés par l'État, des Régions et des banques) pour la souscription par un syndicat de copropriétaires d'un emprunt bancaire pour le financement des travaux de rénovation énergétique concernant les parties communes ou d'intérêt collectif sur parties privatives .
- En complément, une modification du Code de la construction et de l'habitation permettant aux Sem œuvrant dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments de mobiliser « l'éco prêt logement social » distribué par la CDC serait également de nature à faciliter les travaux de réhabilitation dans le cadre de CPE au bénéfice du logement social. Sur ce point, une réflexion sur les possibilités de mobilisation du fonds d'épargne aux fins de soutien à l'ingénierie financière dédiée à l'efficacité énergétique dans le logement pourrait être initiée.
- Plus largement, en référence à ces deux derniers points que sont l'éco PTZ collectif et l'accès à l'éco prêt logement social (Eco PLS), se pose la question de structurer des ressources financières adaptées aux profils des investissements ambitieux en efficacité énergétique, c'est-à-dire à maturité longue (au-delà de 15 ans) et à taux d'intérêts maîtrisés. A cet effet, le fléchage d'une partie des fonds structurels de la prochaine période (2014-2020), le soutien à ces SSEE de la future grande Banque Publique d'Investissement annoncée par le Gouvernement via l'octroi des lignes de crédits à taux préférentiel ou le fléchage d'une partie des fonds générés par le livret A constituent des opportunités qu'il conviendrait également d'évaluer(cf fiches ad hoc pour plus d'informations).



Rédaction : Julien Berthier (RAC-F) , Meike Fink (RAC-F), Célia Gautier (RAC-F), Lorelei Limousin (RAC-F), Alix Mazounie (RAC-F), Marion Richard (RAC-F),

Contact : Marion Richard, RAC-F, marion@rac-f.org, 01 48 58 00 32

Le Réseau Action Climat-France (RAC-F) est un réseau spécialisé sur le thème des changements climatiques.

Il regroupe 18 organisations nationales de protection de l'environnement, d'usagers des transports, de promotion d'alternatives énergétiques et de solidarité internationale. Il comprend également un collège d'associations locales et un collège d'adhérents individuels.

Le RAC-F est le représentant français du Climate Action Network (CAN), réseau international d'environ 700 ONG dans 90 pays. Au niveau international, le RAC-F est reconnu « observateur ONG » par la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique.

www.rac-f.org

Réseau Action Climat - France
2b, rue Jules Ferry - 93100 Montreuil
Tél : 01.48.58.83.92
Fax : 01.48.51.95.12
infos@rac-f.org

